

La détention ne facilite pas l'accès à l'assistance juridique

Une barrière de plus contre la protection

Katrine Camilleri, assistante directrice, JRS Malte

A Malte, les demandeurs d'asile dont les demandes sont encore en suspens au bout de 12 mois, sont autorisés à vivre dans la communauté et peuvent travailler. Si leur demande est rejetée avant 12 mois, ils peuvent être détenus jusqu'à 18 mois. La détention isole les demandeurs d'asile et rend très difficile pour eux de faire des choses assez simples comme communiquer avec des parents ou fournir des documents destinés à appuyer leurs demandes.



Arrivée de demandeurs d'asile au centre de détention, Malta Today

Il leur est également très difficile d'obtenir l'assistance juridique dont ils ont besoin pour présenter une demande d'asile et pour sortir de détention. Les demandeurs d'asile ont le droit d'être assistés par un avocat au cours de la procédure de demande d'asile, mais l'Etat ne procure l'aide juridique gratuite qu'au stade de l'appel. Des organisations comme le JRS, qui ont des ressources limitées, procurent une assistance gratuite à ceux qui en font la demande. Si un demandeur d'asile n'a pas connaissance de notre existence, le JRS ne peut pas le rencontrer.

Cela signifie que, trop souvent, des demandeurs d'asile passent 12 mois à espérer leur libération mais voient leurs espoirs s'effondrer à la toute dernière minute.

Charles, jeune demandeur d'asile du Liberia, avait été appelé pour passer la radiographie qui normalement précède la libération une semaine avant la conclusion de ses 12 mois de détention. Pour un détenu, cela veut dire que sa libération est imminente, il était donc ivre de joie. Il a serré tout ce qu'il pouvait dans sa valise, a distribué le reste et attendu qu'on lui ouvre la porte de la liberté.

Le lendemain du jour où Charles finissait ses 12 mois en détention, on a appelé son numéro et il est descendu, pensant qu'il serait libéré. Mais à sa grande déception, on lui a remis une petite enveloppe brune contenant le rejet de sa demande de statut de réfugié par la commission d'Appel pour les réfugiés.

L'inutile cruauté de ce système est exacerbée par le fait que la plupart des appels – en fait, la quasi totalité – sont rejetés. C'est pourquoi, en fin de journée, pour les demandeurs d'asile détenus qui attendent le résultat de l'appel, la question n'est pas tant de savoir "si", mais plutôt "quand" leur demande sera rejetée. Le résultat de l'appel, qui est plus une question de chance que n'importe quoi d'autre, déterminera le temps passé en détention.

"Les détenus ne reçoivent que peu ou pas d'informations sur les demandes d'asile..."

Le Président de la Première Chambre de la Commission d'Appel pour les réfugiés a justifié le faible taux d'acceptation au niveau de l'Appel en se référant au pourcentage élevé de demandeurs à qui le statut de réfugié ou l'aide humanitaire sont accordés en première instance par la Commission des Réfugiés.

Il est vrai que la Commission des Réfugiés examine les demandes à fond et efficacement, dans les limites de ses ressources. Bien qu'il semble que, sur papier, tous les demandeurs d'asile aient une juste opportunité de présenter leur demande, les demandeurs d'asile en détention doivent surmonter des obstacles considérables.

Les détenus ne reçoivent que peu ou pas d'informations sur les demandes d'asile ou sur les lois et procédures à suivre pour présenter leur demande. Souvent, ce sont les co-détenus ayant déjà expérimenté le système, qui constituent la seule source d'information pour les nouveaux arrivés. Ces informations, fournies avec les meilleures intentions possibles, ainsi que les conseils qui les accompagnent, ne sont ni exactes ni impartiales.

Les demandes d'asile sont souvent décidées sur des critères de crédibilité. Ne sachant pas ce qu'ils doivent prouver pour être reconnus comme réfugiés, les demandeurs d'asile se basent sur

"... le plus grand obstacle que rencontrent les détenus en matière d'accès à la justice est la crainte et l'insécurité instillées par le système..."

les informations reçues d'autres détenus pour déclarer ce qui leur semble pouvoir réussir. En appel, quand ils fournissent les vraies raisons de leur fuite de leur pays d'origine, leurs histoires ne semblent pas crédibles. S'ils avaient accès au conseil juridique, ils seraient mieux informés et donc mieux préparés.

Dans la plupart des cas, les détenus devraient engager les services d'un avocat privé, ce qui est habituellement trop coûteux pour les détenus.

Cela signifie effectivement que, même si la loi fournit un certain nombre de sauvegardes, il est pratiquement impossible pour la



Centre de détention, Malte, Malta Today

plupart des détenus de les utiliser pour faire respecter leurs droits.

Toutefois, le plus grand obstacle que rencontrent les détenus en matière d'accès à la justice est la crainte et l'insécurité instillées par le système. Les détenus savent qu'ils sont des "intrus": ils ne peuvent contrôler leur vie présente et n'ont pas le droit de décider leur avenir.

Ils se sentent dépourvus de tout pouvoir et totalement à la merci des autorités – trop vulnérables pour défier l'action gouvernementale, qu'elle soit discutable ou non.

Comme me l'a dit un homme: "je suis comme un enfant sous l'autorité de son père... et le gouvernement est mon père... qu'est-ce que je peux faire?"